

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 FEVRIER 2026
20 H 30

L'an deux mille vingt six, le 02 février, à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026.

Présents : M. CLAMADIEU Yves, Maire, M. MONTEIX Guy, Mme DELZOR Lucette, Mme BAUDONNAT Béatrice, adjoints, Mme BASCOULERGUE Roselyne, Mme SOUCHAL Isabelle, M. DUCHAINE David, M. SAUVAGE Claude, Mme BICHARD Sandrine, Mme GUITTARD Michelle, M. OUVRARD Jean-Marc

Secrétaire de séance : Mme DELZOR Lucette

Ordre du jour

- Convention pour les charges de chauffage des logements du bourg
- Création d'un poste d'adjoint technique principal territorial 1^{ère} classe
- Renouvellement de la convention d'utilisation des locaux pour la micro-crèche
- Achat matériel de nettoyage pour la salle des fêtes
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Maîtrise d'œuvre déclassement salle des fêtes et travaux à l'étage

Le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur le Maire demande si des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre ont été relevées.

Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal est soumis à la signature.

CHARGES DE CHAUFFAGE DES LOGEMENTS DU BOURG

La mise en service du réseau de chaleur sur la commune est effective depuis le mois d'octobre. La question se pose pour la facturation des charges de chauffage aux locataires des appartements du bourg.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur ROQUETANIERE de l'ADUHME est venue en Mairie présenter un outil permettant de calculer les charges en fonction de ce mode de chauffage. Il précise qu'il est également possible de comptabiliser l'entretien courant de la chaudière dans ce fichier.

Pour pouvoir utiliser ce fichier, il faut un an de recul afin de pouvoir avoir toutes les factures nécessaires pour le calcul.

Pour commencer, Monsieur le Maire a fait une estimation avec les factures déjà reçues. Il propose, pour chaque appartement, de facturer un forfait de 10€/mois pour l'entretien. Pour la consommation, le relevé du compteur individuel de chacun a permis d'estimer la consommation à 32€/mois, ce qui reviendrait à 42€/mois de charges pour le chauffage.

Le conseil municipal, après discussion, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à rédiger un avenant aux baux des logements du bourg afin de facturer à chaque appartement leur consommation de chauffage ainsi que l'entretien courant de la chaudière ;
- De facturer à chaque appartement un forfait de 10€/mois pour l'entretien et 32€/mois pour la consommation pendant 10 mois ;
- De faire un point au bout des 10 mois avec toutes les factures reçues pendant l'année afin de régulariser la consommation sur les 2 derniers mois ;
- Ensuite, d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser l'outil de l'ADUHME pour le calcul de ces charges après 12 mois de recul.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération n°2025/294 modifiant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2026 concernant la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

suite à avancement de grade par ancienneté, avec création simultanée du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais d'un avancement à l'ancienneté,

Considérant l'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe de l'agent technique à temps complet grâce à son ancienneté, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet et la création de l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe suite à un avancement de grade par le biais de l'ancienneté,
- Accepte le passage du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Approuve le tableau des emplois proposés ci-dessous qui sera en vigueur au 2 février 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

Cadres d'emplois ou grade	Catégorie	Effectifs pourvus	Temps complet ou non complet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	29/35e
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	32/35e
Adjoint d'animation	C	1	4,50/35e
Adjoint technique	C	0	1,38/35e
Rédacteur	B	1	TC
TOTAL		5	

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX MICRO-CRECHE ET RAM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021/218 en date du 15 novembre 2021 validant la mise à disposition du rez-de-chaussée de l'ancienne école de la Gare de Laqueuille pour le projet de micro-crèche.

Afin de règlementer la mise à disposition de ces locaux utilisés depuis le 1 septembre 2017 par les services Petite enfance de la Communauté de Communes Dôme Sancy Artense, une convention avait été signée avec cette dernière.

Cette convention étant arrivée à expiration au 31 août 2024, il convient d'effectuer son renouvellement.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention proposée et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux mis à disposition à la Gare de Laqueuille pour l'usage micro-crèche et Relais d'Assistances Maternelles

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

ACHAT MATÉRIEL DE NETTOYAGE POUR LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire présente différents devis au conseil municipal.

Après discussion, il est décidé de reporter ce point à une réunion ultérieure afin de prendre le temps de la réflexion sur ce sujet et d'avoir plus de renseignements.

MAITRISE D'ŒUVRE DECLASSEMENT SALLE DES FETES ET TRAVAUX A L'ETAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle des fêtes est classée en catégorie 3.

Lors de la dernière commission de sécurité, il a été indiqué que si des travaux étaient faits à l'étage, le classement pourrait passer en catégorie 4.

Le cabinet PERICHON ayant déjà suivi les travaux de la salle des fêtes propose une annexe à la répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre pour ces travaux. Le forfait pour les travaux à l'étage et la rédaction d'un PC modificatif est estimé à 3 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la Société PERICHON JALICON architectes pour la réalisation d'un PC modificatif et l'exécution de travaux à l'étage de la salle des fêtes afin d'obtenir son déclassement en catégorie 4.
- ACCEPTE le tableau de répartition joint à cette délibération.
-

Rénovation énergétique salle des fêtes et annexes (Complément aménagement R+1 et PC Modificatif de déclassement de la salle) SAINT JULIEN PUY LAVEZE (63)						
ANNEXE 1						
REPARTITION DES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE						
Estimation prévisionnelle HT :					13 000,00 €	
Forfait Travaux Etages exist et PC Modif.	FFT				3 000,00 €	
TOTAL	FFT				3 000,00 €	
MISSIONS	%	GLOBAL HT	MANDATARIAT PERICHON architecture	ARCHITECTE PERICHON architecture	ACTIF FLUIDES	ECONOMISTE PERICHON architecture
		100,00%	2,67%	78,33%	16,67%	2,33%
AVP PC MOD	48,333%	1 450,00 €		1 450,00		
DET 3 visites maximum cis Vérification Devis	37,000%	1 110,00 €	40,00 €	700,00	300,00	70,00
AOR	14,667%	440,00 €	40,00 €	200,00	200,00	
TOTAL HT	100,00%	3 000,00 €	80,00 €	2 350,00 €	500,00 €	70,00 €
TVA	20,00%	600,00 €	16,00 €	470,00 €	100,00 €	14,00 €
TOTAL TTC		3 600,00 €	96,00 €	2 820,00 €	600,00 €	84,00 €
Ceyrat le 15 janvier 2026						

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente le RPQS du SMCTOM à l'assemblée.

La société RMCL nous a adressé un devis concernant la réfection du giratoire de la Gare de Laqueuille, celui-ci correspond à l'estimation du Conseil départemental. Les élus valident ces travaux qui pourraient être réalisés dès le printemps.

Suite à une effraction de la porte du local pétanque, Monsieur le Maire a reçu un devis établi par la SARL MATVIAL qu'il présente au conseil municipal. Il est décidé de solliciter un autre devis pour comparaison.